



DECISION N° 00000562 /D/CCAA/DG/DT/SDMP/BMDT du 06 AVR 2026

Portant annulation de la Demande de Cotation N°000044/DC/CCAA/CIPM/2026 du 19 février 2026 POUR LE RECRUTEMENT D'UN COURTIER POUR LA GESTION DU FONDS MALADIE DES DIRIGEANTS, DU PERSONNEL DE LA CCAA AINSI QUE LEURS FAMILLES

### LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;  
Vu la Loi N°2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;  
Vu la loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;  
Vu la Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu le Décret n°2023/143 du 24 février 2023 portant nomination de **Madame AVOMO ASSOUMOU Paule épouse KOKI** au poste de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority  
Vu le Décret N°2015/232 du 25 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;  
Vu le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu la lettre N°00305/L/ARMP/CRRMPC/CCRA/CSE/CSP/PLNM.erm/2026 du 16 mars 2026 novembre 2019 du Chef de Centre Régional de Régulation des Marchés Publics du Centre  
Considérant les nécessités de service

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** la Demande de Cotation N°000044/DC/CCAA/CIPM/2026 du 19 février 2026 pour le recrutement d'un courtier pour la gestion du fonds maladie des dirigeants, du personnel de la CCAA ainsi que leurs familles, est **annulée**.

**Article 2 :** les soumissionnaires ayant participé à cette Demande de Cotation sont invités à solliciter la restitution de leurs cautions de soumission conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** la présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Copie :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ Président CIPM/CCAA ;
- ✓ Soumissionnaires ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chronos.



**Paule ASSOUMOU KOKI**